



L i v r e t d ' A c c u e i l

Maison de retraite Reydellet

2, rue Prelette
39240 ARINTHOD
Tél. : 03 84 35 18 18

Hôpital Pierre Futin

4, rue Prés Millat
39270 ORGELET
Tél. : 03 84 35 02 02

Maison de retraite

Rue Lezay-Marnésia
39320 ST-JULIEN-SUR-SURAN
Tél. : 03 84 87 17 30



Bienvenue au Centre Hospitalier Intercommunal Arinthod - Orgelet - Saint-Julien

S O M M A I R E

Votre accès à l'hôpital	4	Votre confort au quotidien.....	11
Plan d'accès à l'hôpital	4	Les règles et consignes à respecter.....	12
Situation	5	Le patient au cœur de sa prise en charge.....	14
Le personnel médical et soignant	6	L'hôpital vous écoute	16
Organisation et capacité d'accueil	8	Informations diverses.....	17
Votre admission	10	Votre sortie	18
		La qualité et la sécurité de vos soins ...	20

MOT DU DIRECTEUR



Bienvenue au Centre Hospitalier Intercommunal

*Le Conseil de surveillance, la Direction et l'ensemble
du Personnel vous souhaitent la bienvenue.*

*Nous avons tous le souci de vous apporter le meilleur
service possible dans un esprit de convivialité, dans un
cadre agréable et dans le respect de vos libertés.*

*Ce livret d'accueil vous apportera les principaux
renseignements utiles à votre séjour.*

*N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et
suggestions à l'aide du questionnaire joint à ce livret.*

*Le Directeur,
Didier RICHARD*

VOTRE ACCÈS À L'HÔPITAL

■ PAR L'AUTOROUTE :

A39 sorties n° 8, 9 ou 10.

■ PAR LA ROUTE :

- Depuis Bourg-en-Bresse 01 083 vers Lons-le-Saunier.
- Depuis Lons-le-Saunier 052 (vers Orgelet et Arinthod) et 0117 (vers Saint-Julien).

■ PAR LE TRAIN :

Les gares les plus proches sont :

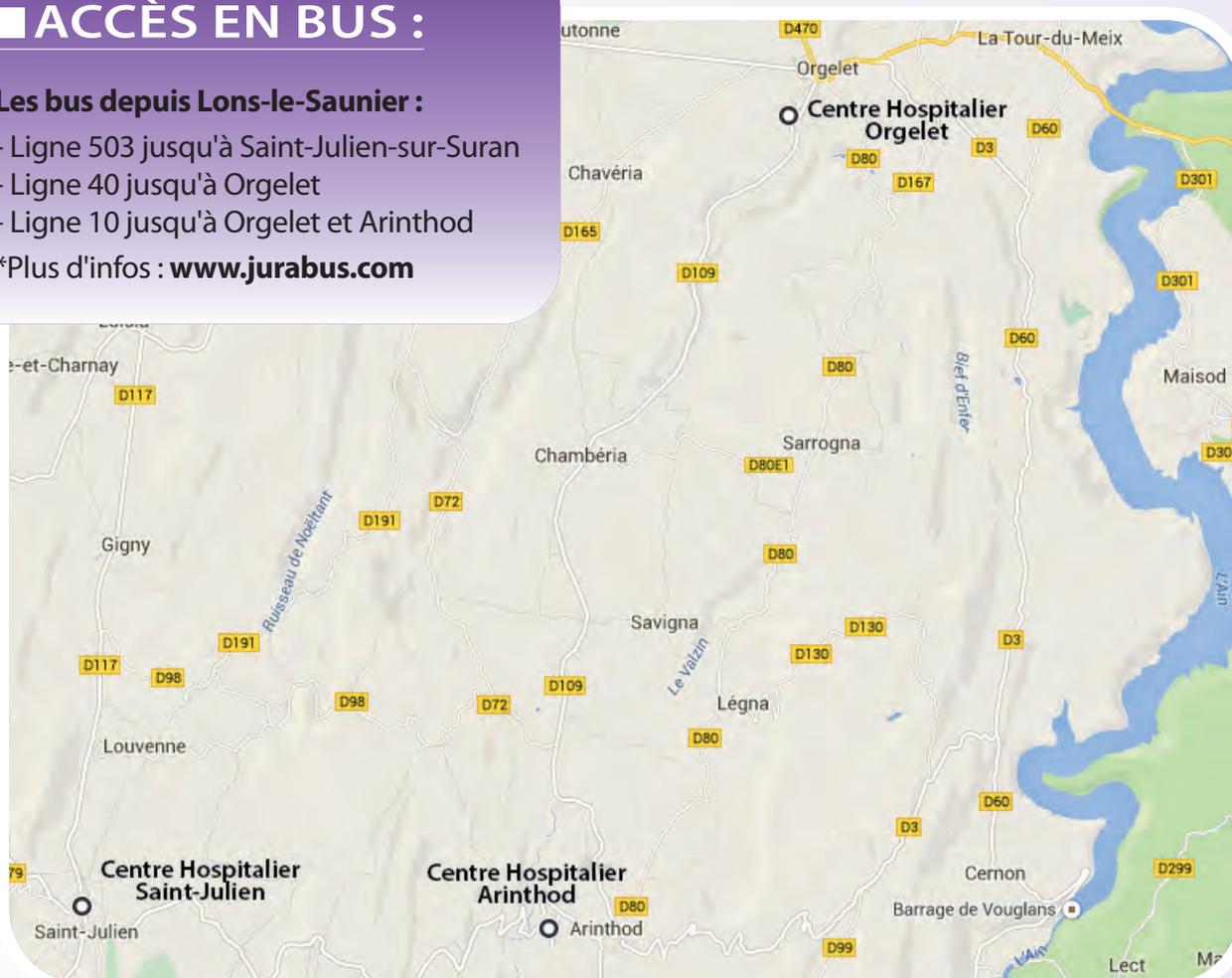
- Au nord : Lons-le-Saunier
 - Au sud : Oyonnax et Bourg-en-Bresse
- La gare TGV se trouve à Dole.

■ ACCÈS EN BUS :

Les bus depuis Lons-le-Saunier :

- Ligne 503 jusqu'à Saint-Julien-sur-Suran
- Ligne 40 jusqu'à Orgelet
- Ligne 10 jusqu'à Orgelet et Arinthod

*Plus d'infos : www.jurabus.com





SITUATION

Le Centre Hospitalier Intercommunal compte 3 sites.

■ **LE PREMIER SITE** est implanté sur la commune d'Arinthod (1214 habitants) située à 37 km de Lons-le-Saunier et à 15 km de la limite du département de l'Ain. Il a été construit en 1991.

L'établissement est situé au coeur de la ville, ce qui permet un accès facile aux commerces et aux services de l'agglomération tels que poste, banque, trésor public, médecin, cabinet dentaire, pharmacien, services de taxi et d'ambulance, médiathèque, hôtel-restaurant, bureau de tabac-presse, supermarché, épicerie ...

■ **LE DEUXIÈME SITE** est implanté sur la commune d'Orgelet (1787 habitants) en sortie de ville en direction d'Arinthod, à 20 km de Lons-le-Saunier (Préfecture du Jura). Sa construction date de 1983. La ville offre services ou commerces tels que poste, banque, trésor public, médecin, cabinet dentaire, pharmacien, services de taxi et d'ambulance, médiathèque, hôtel-restaurant, restaurants, point de presse, supermarché, épicerie ...

■ **LE TROISIÈME SITE** est implanté sur la commune de Saint-Julien-sur-Suran (448 habitants) à proximité du centre ville à 35 km au sud de Lons-le-Saunier et à 35 km au nord de Bourg-en-Bresse. L'établissement (ancien château légué à la commune en 1879) a ouvert ses portes en 1886 et a été modifié en 1995. Il est situé au cœur du village de Saint-Julien, ce qui facilite l'accès aux commerces et services tels que poste, banque, médecin, pharmacien, services de taxi et d'ambulance, hôtel-restaurant, bureau de tabac- presse, épicerie ...





LE PERSONNEL MÉDICAL ET SOIGNANT

Votre santé est confiée à une équipe pluridisciplinaire attentive et compétente, supervisée du médecin coordonnateur et du cadre supérieur de santé, responsables de l'organisation et de la qualité des soins qui vous sont prodigués. Cette équipe comprend :

• Les médecins

Des médecins salariés assurent votre suivi médical et la prescription de vos soins. Ils communiqueront à votre médecin traitant lors de votre sortie un compte-rendu de votre hospitalisation. Ils sont à votre disposition pour recevoir votre famille si vous le souhaitez.

• Les infirmières

Elles dispensent les soins prescrits par les médecins et mettent en œuvre les actions de soin visant à rétablir l'autonomie des personnes soignées ou à compenser leur déficit.

Lors de votre admission, vous rencontrez un(e) infirmier(e) qui établit un recueil d'informations indispensable à la qualité de votre prise en charge.

• Un(e) kinésithérapeute

Peut prendre en charge votre rééducation.

• Une ergothérapeute

Peut vous apporter des aides techniques nécessaires à votre autonomie.

• Une diététicienne

Réalise avec les cuisiniers des menus et établira avec vous un régime si le médecin le prescrit.

• Une psychologue

Peut vous rencontrer sur prescription médicale pour évaluer votre mémoire ou s'entretenir avec vous.

• Une animatrice

Chargée d'organiser et de proposer des animations au sein de l'établissement, ceci en collaboration avec les équipes soignantes.

• Les aides-soignant(e)s

Ils/elles vous aident pour vos soins d'hygiène, de confort et participent à la distribution des repas.

• Les agents de service hospitalier (ASH)

Ils assurent l'entretien des locaux.

• Les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants

Accomplissent des stages dans les services, ils participent aux soins sous la responsabilité des infirmières.

L'ensemble de ces personnels interviendra auprès de vous sans dépense supplémentaire.

Une pédicure-podologue peut venir vous donner un soin à votre demande et à vos frais. S'adresser pour cela à l'infirmière.





Vous pouvez identifier le personnel grâce à l'inscription du nom et de la catégorie professionnelle de l'agent sur la poche haute de sa tenue.

Une coiffeuse peut intervenir à votre demande et à vos frais. S'adresser pour cela à l'infirmière.

D'autres professionnels participent régulièrement à votre prise en charge :

- **Un aumônier.**

- **Des coiffeuses, esthéticiennes et pédicures**

Interviennent ponctuellement dans l'établissement (prestations à la charge du résident).

- **Association de visiteurs bénévoles** (association Entraide).

Les membres de l'Association Entraide peuvent vous rencontrer pour vous écouter, vous soutenir, vous reconforter. Vous pouvez vous adresser à la cadre de santé pour demander à rencontrer un membre de cette association de bénévoles.

- **Associations d'animation**

- **Un ensemble de professionnels** exercent différents métiers-gestion, accueil, maintenance et travaux, transports logistiques, restauration, lingerie, blanchisserie ... et travaillent tous les jours pour votre environnement et votre bien-être.





ORGANISATION ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

■ STATUT JURIDIQUE

L'établissement est un établissement public de santé disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière et juridique.

Il est administré par un conseil de surveillance composé de représentants des médecins, des personnels, de personnalités qualifiées et de représentants d'usagers et d'élus.

Un Directeur, nommé par le Ministre de la Santé, assure le fonctionnement de l'établissement avec le concours des médecins, infirmières, aides-soignants, agents des services hospitaliers qualifiés, aides médico-psycho-logiques, et la collaboration des personnels administratifs, techniques et logistiques. Les fonctions de comptable sont assurées par le Trésorier de la commune d'Orgelet.

■ ORGANISATION MÉDICALE ET PHARMACEUTIQUE

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant. Le médecin qui vous prendra en charge pendant votre séjour est un médecin salarié ou libéral dont les honoraires sont à la charge de l'Etablissement.

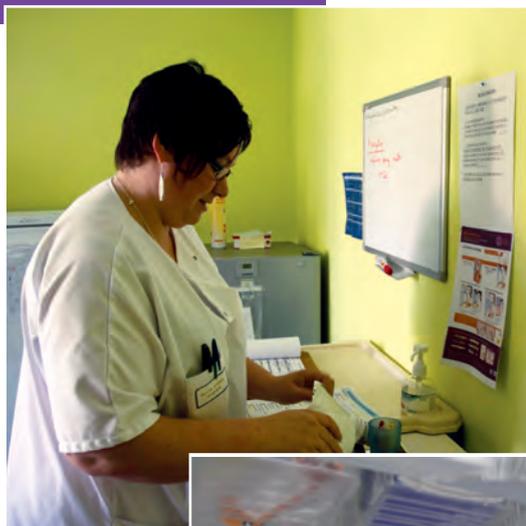
Le médecin coordonnateur supervise la qualité et la permanence des soins et peut recevoir les familles sur rendez-vous.

L'Etablissement prend en charge pour les 3 sites les médicaments et les dispositifs médicaux (pansements et fournitures médicales diverses) délivrés par la pharmacie à usage interne basée sur Orgelet.

■ CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le Centre Hospitalier dispose de 203 places d'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) réparties de la façon suivante :

- **Site d'Arinthod** : 68 places avec 10 chambres doubles et 48 chambres individuelles. Il est entouré d'un parc de 0,5 hectare.
- **Site d'Orgelet** : 60 places avec 13 chambres doubles et 34 chambres individuelles. Il est entouré d'un parc de d'1,5 hectares.



Un service de Soins de Suite et de Réadaptation de 20 places a ouvert le 1^{er} avril 2010.



Le service de Soins de Suite et de Réadaptation (S.S.R) d'Orgelet, a pour objectif de vous accueillir à proximité de votre lieu de vie habituel pour traitement et suivi des maladies dont vous souffrez actuellement.

Ce service a pour missions de :

- Limiter les handicaps physiques.
- Favoriser la guérison.
- Vous fournir ainsi qu'à votre famille une éducation pour vous aider à prendre en charge votre santé.
- Poursuivre et surveiller vos soins et vos traitements.
- Vous préparer à votre retour chez vous ou à votre entrée en institution.

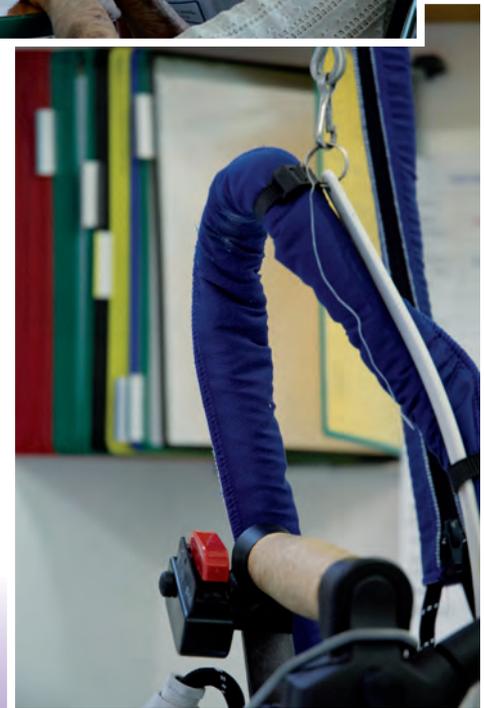
Ce service assure des soins actifs, prolongement des soins et des traitements après une phase aiguë médicale ou chirurgicale. Il n'est pas un service d'attente de placement. Il assure une prise en charge médicale, fonctionnelle, psychologique, et sociale qui permettra de mettre en place un projet personnalisé.

Ce service comporte 16 chambres individuelles et 2 chambres doubles.

- **Site de St-Julien** : 75 places avec 11 chambres doubles et 53 chambres individuelles. Il est entouré d'un parc de 1 hectare.

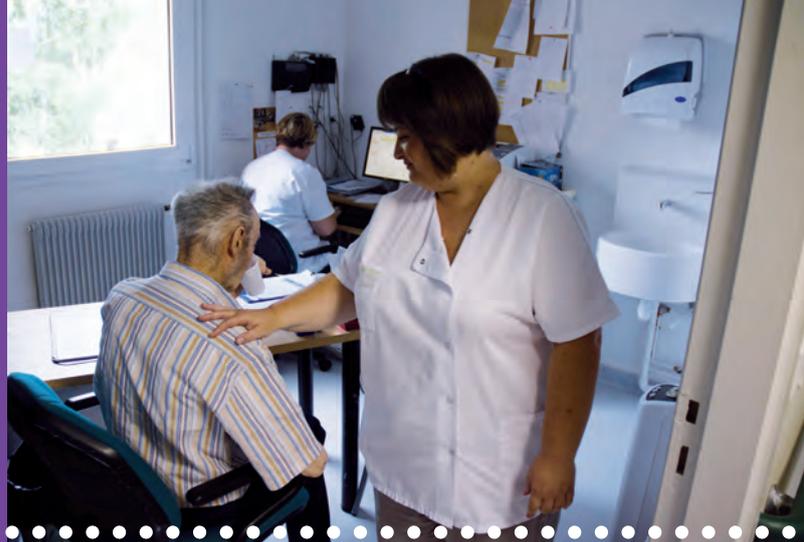
Ouverture de 12 places pour un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA) réservées aux résidents du CHI atteints de syndromes démentiels avec troubles modérés du comportement.

Un accueil de jour de 6 places fonctionne depuis le 1^{er} décembre 2010.



VOTRE ADMISSION

Une liste exhaustive des pièces à fournir est insérée dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement qui vous sont remis à l'entrée.



■ CONTRAT DE SÉJOUR/RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- Le contrat de séjour est signé par le directeur de l'établissement et le résident ou son représentant légal.
- Le règlement de fonctionnement fixe l'ensemble des conditions d'hébergement et informe le résident notamment sur les règles relatives aux biens et objets personnels sous l'angle de la responsabilité de l'établissement.

FRAIS DE SÉJOUR

Les prix de journée sont fixés chaque année par arrêté préfectoral et par arrêté du Président du Conseil général. Vous pouvez demander une allocation logement. Les personnes dont les ressources sont insuffisantes pour assurer le règlement des frais d'hébergement peuvent demander le bénéfice de l'aide sociale.

Sous certaines conditions de ressources et en fonction de votre état de santé, vous pouvez bénéficier d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Les tarifs sont joints au contrat de séjour.

VOTRE SORTIE

Les modalités de votre sortie sont définies dans le Contrat de Séjour (titre VI).

VOTRE CONFORT AU QUOTIDIEN

Repas

Le petit déjeuner est servi en chambre. Le déjeuner et le dîner sont pris en salle à manger, sauf si votre état de santé ne le permet pas, selon décision du médecin ou de l'infirmière.



Les horaires de repas sont les suivants :

- petit déjeuner, de 7h30 à 8h30
- déjeuner, de 12h à 13h
- collation vers 15h30
- dîner, de 18h à 18h45

Visites - Sorties

Les visites sont autorisées de 10 h à 20 h.



Parents et amis peuvent prendre leur déjeuner sur place moyennant une participation financière (réservation minimum 24 h à l'avance,

téléphoner au 03 84 35 18 06 site d'Arinthod, au 03 84 35 02 09 site d'Orgelet, au 03 84 87 17 36 site de Saint-Julien).

Toute sortie en dehors de l'établissement doit être signalée à l'infirmière.

Télévision

Vous pouvez apporter votre poste de télévision personnel. L'installation, le réglage et l'entretien devront être assurés par une personne de votre choix (famille ou professionnel). Chaque chambre est équipée d'une prise à cet effet.



Téléphone



Toutes les chambres en sont équipées. Seules les communications vous seront facturées (avec les frais de séjour).

Linge

Vous devez fournir votre linge ainsi que votre nécessaire de toilette. Votre linge peut être entretenu par la lingerie de l'établissement à condition qu'il soit étiqueté (marques tissées cousues). Le linge de maison (litterie, linge de toilette, serviettes de table) est fourni et blanchi par l'établissement.



Valeurs/Objets précieux/Argent

Nous vous conseillons de ne conserver ni argent ni objets de valeurs. Vous avez la possibilité de les confier en dépôt au régisseur de recettes de l'établissement qui vous délivrera le récépissé correspondant. Vous pouvez, à tout moment, procéder au retrait de tout ou partie de ce dépôt qui reste votre entière propriété. Cependant, si vous préférez conserver votre argent ou vos objets de valeur, sachez que l'établissement ne peut être rendu responsable en cas de perte ou de vol.



Courrier

Le courrier est distribué chaque matin du lundi au vendredi. Un départ de courrier est assuré sur chaque site.



Activités

Diverses activités sont proposées sur chaque site dans le but d'agrémenter votre séjour (activités manuelles, sorties, spectacles, chant, ateliers mémoire, soins esthétiques ...), une animatrice travaille en lien avec les membres du personnel et des bénévoles (Associations « La joie de vivre » à Arinthod, « Club Lacuzon » à Orgelet, « Amarel » à Saint-Julien).



Chaque mois, un journal interne est diffusé à chaque résident. Il relate les principaux événements d'animation qui ont eu lieu et le programme des activités du mois suivant.

Les anniversaires sont fêtés tous les mois et sont l'occasion d'un moment convivial.

LES RÈGLES ET CONSIGNES À RESPECTER

Tabac, alcool, drogues



Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement (chambres, toilettes...), ainsi qu'aux abords des bâtiments.

Des consultations d'aide à l'arrêt du tabac sont proposées par un médecin tabacologue. Une prise en charge est possible au sein de votre service.

Il est également strictement interdit d'introduire dans l'établissement alcool, drogues, arme...

Hygiène

Le respect des règles d'hygiène, par le personnel mais également par les patients et leur entourage est essentiel. Pour éviter la transmission des germes, il est important de vous laver régulièrement les mains ou d'utiliser les solutions hydro-alcooliques mises à disposition dans les salles d'attente, les chambres... Si vous devez subir une intervention chirurgicale, respecter soigneusement les consignes données (douche ou toilette préopératoire, ôter bijoux, vernis à ongles...). Vos visiteurs doivent effectuer une hygiène des mains en entrant et en sortant de votre chambre et respecter si besoin les consignes spécifiques (port de masque, surblouse...).



Nuisances sonores



Il convient d'user avec discrétion de tout appareil TV, radio, téléphone... et d'éviter les conversations bruyantes avec vos visiteurs, afin de préserver le repos de votre voisin(e).

Sécurité incendie

En cas de fumée ou d'odeur suspecte, gardez votre calme et alertez immédiatement le personnel.

Ne bloquez pas la fermeture automatique des portes et suivez les instructions qui vous seront données. Des plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs.



Stationnement

Le Code de la route s'applique dans l'enceinte de l'hôpital et des verbalisations sont possibles.

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés, pour ne pas compromettre la sécurité des personnes et des biens (accès aux véhicules de secours...).

Des places de parking sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Par respect pour elles, il est formellement interdit de les occuper.



Laïcité

Comme tout établissement public, le Centre Hospitalier respecte la plus grande neutralité vis-à-vis de votre religion. Toutefois, l'expression de la liberté religieuse ne doit pas porter atteinte à la qualité des soins, aux règles d'hygiène, à la tranquillité des patients et au bon fonctionnement du service.





Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

LE PATIENT AU CŒUR DE SA PRISE EN CHARGE

Le Centre Hospitalier respecte les droits des usagers figurant dans la "Charte de la personne hospitalisée" et de la "Charte de la personne âgée dépendante", dont les principes généraux sont reproduits page 13. Sa version intégrale est disponible sur www.sante.gouv.fr.

Vous pouvez également la demander au bureau des entrées.

L'objectif de cette charte est de vous faire connaître concrètement vos droits essentiels en tant que patient, dont voici les principes essentiels.

■ DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

À l'occasion de votre hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de confiance qui pourra vous accompagner aux entretiens médicaux, vous soutenir et vous aider à prendre vos décisions médicales.

Cette personne, qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant, sera obligatoirement **consultée par l'équipe médicale**, si votre état de santé ne vous permettait pas d'exprimer vous-même vos souhaits.

Elle serait alors l'**interlocuteur privilégié du médecin**.

Un formulaire de désignation vous est remis par le personnel du service.

En aucun cas votre personne de confiance ne sera autorisée à accéder à votre dossier médical sans votre présence ou votre accord exprès.

■ INFORMATION ET CONSENTEMENT

L'information du patient par les professionnels de santé fait partie intégrante du processus de soins. Elle vous permet de participer et consentir aux choix thérapeutiques et à leur mise en œuvre.



L'information porte sur les **actes et soins envisagés**, leur degré d'urgence, les **bénéfices** attendus et les risques encourus, sur les **alternatives éventuelles**, ainsi que sur les **conséquences en cas de refus de soins**.

Une information adaptée est délivrée au patient mineur ou sous tutelle pour favoriser la participation à la prise de décision.

■ LE TRAITEMENT DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET MÉDICALES

Le Centre Hospitalier dispose d'un système informatique destiné à gérer plus facilement et plus efficacement vos données administratives et médicales, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cette loi vous autorise à y accéder, à les rectifier, à vous opposer à ce que certaines données de votre dossier dans le cadre d'études et de travaux statistiques à usage interne (destinées à améliorer la qualité des soins), en écrivant au Directeur.

■ RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ, DE LA VIE PRIVÉE ET DE L'INTIMITÉ

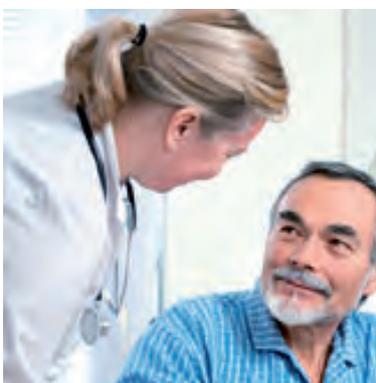
Le personnel du Centre Hospitalier est sensibilisé au respect de la confidentialité des informations vous concernant, au respect de votre vie privée, ainsi qu'au respect de votre intimité. Il est tenu au secret ainsi qu'à la discrétion professionnelle. Vous pouvez demander au bureau des entrées ou au cadre de santé du service que votre hospitalisation reste confidentielle.



■ L'ACCÈS AUX INFORMATIONS DE SANTÉ

Les informations de santé sont intégrées dans un dossier médical constitué par l'établissement et dont il est dépositaire. Toutefois, la loi permet au patient (à son représentant légal ou, sous certaines conditions, à ses ayants-droits) d'accéder, à ces informations.

Vous pouvez choisir la modalité de communication des informations : **envoi de copies** à votre domicile ou à un médecin que vous désignez, **consultation sur place** avec ou sans accompagnement médical (avec remise éventuelle de copies à l'issue du rendez-vous).



Les informations de santé sont conservées conformément à la réglementation en vigueur : l'établissement est donc amené à détruire les documents dont la durée de conservation est arrivée à échéance.

Le volume d'un dossier médical pouvant être important et **les frais de reproduction et d'envoi** étant à **votre charge**, nous vous conseillons de **cibler votre demande** sur les documents utiles à votre démarche.

Votre demande doit être adressée par écrit, accompagnée des pièces nécessaires (voir tableau), à la Direction de l'établissement.

N.B. : Les **ayant-droits** n'ont pas accès à l'ensemble du dossier de la personne décédée, qui reste couvert par le secret médical. Ils n'ont accès qu'aux seules informations leur permettant de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt (à préciser) ou de faire valoir leurs droits (à préciser), sauf volonté contraire exprimée par le patient, avant son décès.

Vous êtes ...	Patient	Ayant droit	Représentant légal	
			d'un mineur	d'un majeur sous tutelle
Copies à fournir				
Pièce d'identité	X	X	X	X
Livret de famille ou certificat d'hérédité		X	X	
Jugement du tribunal vous désignant comme tel				X

■ DIRECTIVES ANTICIPÉES

La loi du 22 avril 2005 vous permet, si vous êtes majeur, de consigner par écrit vos souhaits en matière de fin de vie concernant les conditions de limitation ou d'arrêt d'un traitement, et ce, dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus vous-même exprimer votre volonté.

Ces directives sont révocables à tout moment et seront prises en compte par l'équipe médicale pour toute décision médicale vous concernant.

■ DROIT DE VOTE

Si vous êtes hospitalisé au moment d'un scrutin électoral, vous avez la possibilité de voter par procuration.

Adressez-vous au cadre de santé.

• Hospitalisation sans consentement La loi prévoit que, dans des circonstances exceptionnelles et strictement encadrées, une personne peut être hospitalisée sans son consentement à la demande d'un tiers (famille, médecin...), ou d'office (Préfet).

La Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques est chargée de garantir le respect des libertés individuelles et la dignité des personnes hospitalisées dans ce cadre.



L'HOPITAL VOUS ECOUTE

■ VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Annexé à ce livret d'accueil, vous trouverez un **questionnaire de sortie** que nous vous invitons vivement à remplir (bien cocher le service) et à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Celui-ci sera transmis à la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers afin d'évaluer votre satisfaction et d'améliorer la qualité des soins et de la prise en charge des patients.

■ VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT(E)

Vous pouvez :

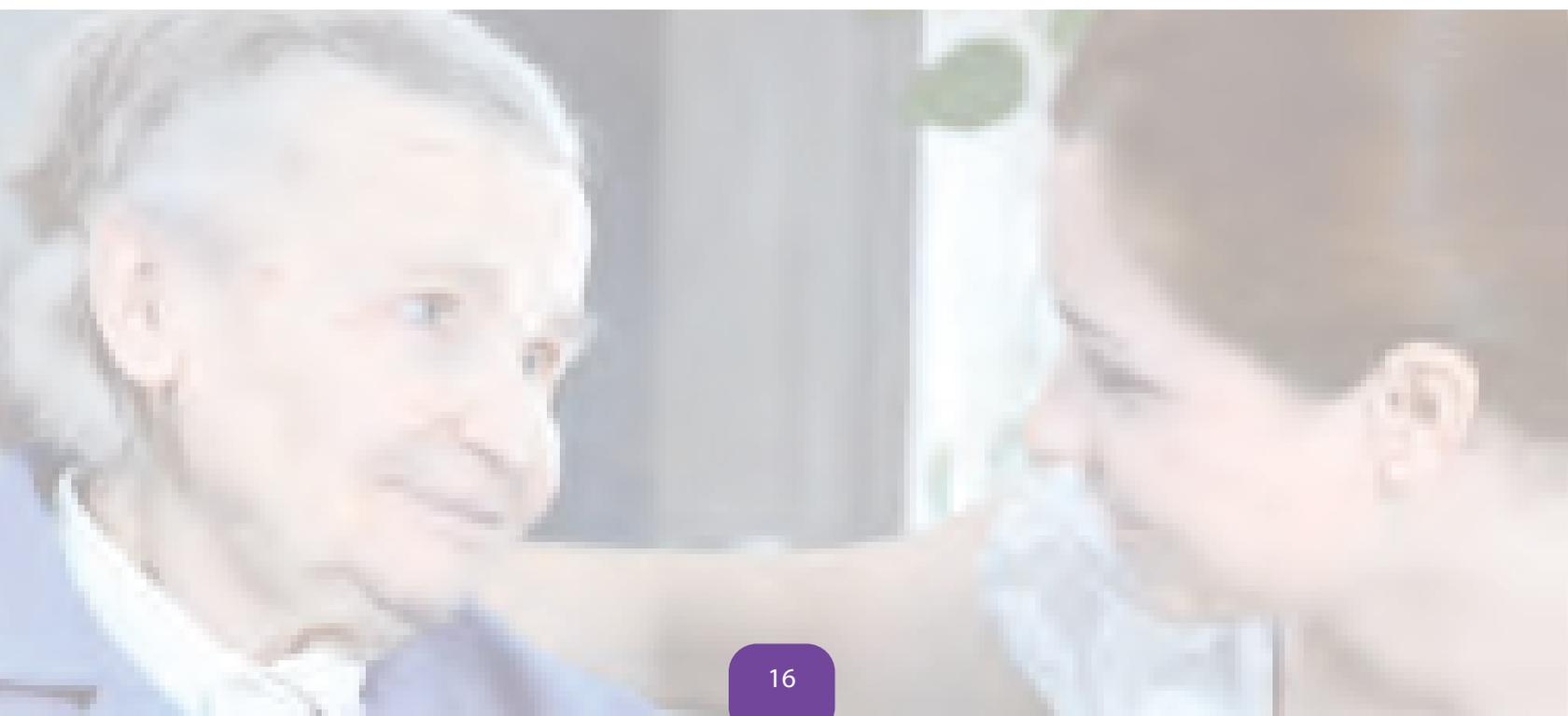
- demander des explications au **médecin** qui vous à pris(e) en charge, au Chef de Service ou au **Cadre de Santé** ;
- adresser au **Directeur** de l'établissement votre plainte ou votre réclamation, qui fera l'objet d'un traitement personnalisé ;
- prendre rendez-vous avec un **médiateur**, en contactant le secrétariat de la Direction (**03 84 35 18 18** à **Arinthod**, **03 84 35 02 02** à **Orgelet**, **03 84 87 17 30** à **Saint-Julien**). Sa mission consiste à rencontrer le patient (ou son entourage), pour l'écouter, répondre à ses questions et lui apporter des explications complémentaires.



La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge, présidée par le Directeur de l'établissement et composée des deux médiateurs et de deux représentants des usagers, pourra être saisie de votre plainte pour l'étudier et ainsi veiller au respect de vos droits. Cette Commission contribue par son action à l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leur entourage.

Si vous estimez avoir été victime d'un préjudice atteignant un certain seuil de gravité, la **Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI)**, chargée des procédures de règlement amiable des litiges, peut être saisie :

La liste nominative des membres de la CRUQPC* est affichée dans les halls d'accueil des 3 sites.



INFORMATIONS DIVERSES

■ DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Il ne peut y avoir de transplantations et de greffes sans don. Une greffe sert à suppléer un organe défaillant, et, permettre de guérir ou d'améliorer la qualité de vie d'un malade.

Le don d'organes et de tissus (tout comme le don de sang, de moëlle osseuse...) est strictement encadré par la loi. Il répond aux 3 principes de **gratuité, anonymat et consentement présumé** de la personne qui décède au don, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant.

Vous pouvez :

- faire part à vos proches de votre refus, ou, demander votre inscription au registre national des **refus** (auprès de l'Agence de Biomédecine) ;
- témoigner de votre accord en portant sur vous une carte de donneur, disponible auprès France ADOT 39 BP 80127 - 39004 LONS-LE-SAUNIER ou de l'Agence de Biomédecine (1, avenue du Stade de France 93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX www.agence-biomédecine.fr).



■ DON DU CORPS À LA SCIENCE

« Léguer son corps à la science », **c'est donner l'ensemble de son corps, après sa mort, pour permettre des recherches médicales et chirurgicales, soit pour l'enseignement des étudiants, soit pour les chirurgiens désirant répéter une opération difficile.**

Le corps ne sera pas restitué à la famille.

Les frais de transport et de conservation du corps sont à la charge du donateur ou de sa famille. Vous pouvez vous adresser à la Faculté de médecine (UFR Sciences Médicales et Pharmaceutiques - Laboratoire d'Anatomie - 20, rue Ambroise Paré - 25030 Besançon cedex).

■ SERVICE MORTUAIRE

Le Centre Hospitalier dispose d'une chambre mortuaire destinée à recevoir les corps des personnes décédées dans l'établissement, le temps pour la famille d'organiser les obsèques. Le personnel accueille les proches, et réalise les formalités administratives de déclaration de décès à la Mairie.

L'hébergement du corps est gratuit pendant les 3 premiers jours, puis, à titre onéreux.





VOTRE SORTIE

Le jour de votre sortie est fixé par le médecin qui assure votre suivi médical, au regard de votre état de santé.

Toutefois, si vous souhaitez quitter l'établissement sans son accord, vous devrez signer une déclaration attestant que vous avez été informé(e) des risques encourus. Dès lors, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de votre décision.

Pour les mineurs, la sortie s'effectue en présence des parents ou d'une personne autorisée.

■ VOS FORMALITÉS DE SORTIE

Si votre état de santé le justifie, une ordonnance, un arrêt de travail, une prescription médicale de transport pourront vous être remis à votre sortie.

Si le médecin vous prescrit un transport pour quitter l'établissement, vous avez le libre choix de la société qui assurera votre retour. Le service peut se charger de l'appeler.

Seuls les transports justifiés médicalement peuvent être remboursés par l'Assurance Maladie.

Votre service d'hospitalisation vous remet un **bon de sortie**, qui est à présenter au bureau des entrées. Ce dernier pourra vous fournir un **bulletin de situation** attestant de votre séjour (destiné à votre employeur ou à un autre organisme, de sécurité sociale notamment).

Il vous sera alors restitué les biens que vous auriez déposés au coffre de l'établissement.

Le bureau procédera à l'encaissement des frais restant à votre charge.

Quelle que soit votre situation, le bureau des entrées et notre service social peuvent vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches.

■ VOS FRAIS D'HOSPITALISATION ILS COMPRENENT :

• Le tarif journalier de prestation

Il s'agit du prix des prestations de soins et d'hébergement pour une journée dans un service d'hospitalisation.

• Le forfait journalier hospitalier

Il s'agit d'une contribution obligatoire aux frais non médicaux occasionnés par votre séjour.

Ce forfait est dû pour tout séjour dans un établissement de santé supérieur à 24 heures (y compris pour le jour de sortie), sauf exonération (voir tableau).

Votre participation varie en fonction de votre situation personnelle :

- **Si vous êtes assuré social** : en règle générale, votre organisme d'assurance maladie prend en charge 80% des frais de séjour. Dans certains cas, cette participation peut être supérieure voire même intégrale (voir tableau).

Le solde peut être réglé par votre mutuelle, votre assurance ou votre CMU complémentaire.

A défaut, il restera à votre charge.

- Si vous n'êtes pas assuré social : vous devez payer la totalité des frais.

Toute demande de *chambre individuelle* entraîne un surcoût non pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale, mais, par certaines mutuelles ou assurances complémentaires.



CAS PARTICULIERS

En cas d'hospitalisation de longue durée, peut être délivrée à titre exceptionnel et pour une durée maximale de 48 heures, une **autorisation temporaire de sortie**, si votre état de santé le permet.

Cette autorisation est donnée par le Directeur de l'établissement, sur avis favorable du service.

Le Directeur peut également prononcer, avec l'accord du médecin chef de service, la **sortie pour motif disciplinaire** d'un patient perturbant le fonctionnement du service ou ne respectant pas le règlement de l'hôpital.



ORIENTATION VERS UNE AUTRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Au vu de votre état de santé et sur décision médicale, vous pouvez être orienté vers une **structure de soins de suite** (maison de repos, de convalescence, centre de rééducation et de réadaptation...) ou une **structure d'hospitalisation à domicile**.

Il vous sera proposé plusieurs possibilités mais le choix de proximité peut être limité en fonction des disponibilités de ces établissements.

Les assistantes sociales peuvent vous aider à préparer ce projet de sortie.

Par ailleurs, il existe des possibilités d'**aide au retour à domicile** après votre séjour. Le service d'hospitalisation et le service social vous renseigneront en fonction de votre situation personnelle.

Votre situation		Tarif journalier		Forfait journalier
		80%	20%	
Règle générale		CAM	Vous ou votre Mutuelle	
		Principaux cas particuliers	Accident du travail / invalidité	Caisse d'Assurance Maladie (CAM)
A partir de 6 mois de grossesse				
Enfant hospitalisé jusqu'au 31 ^e jour suivant la naissance				
12 jours d'hospitalisation suivant un accouchement				
Bénéficiaire de la CMU complémentaire				
Intervention chirurgicale de plus de 91€	CAM (sauf franchise)		Vous ou votre Mutuelle	
Hospitalisation liée à une Affection de Longue Durée	CAM		Vous ou votre Mutuelle	
A partir du 31 ^e jour d'hospitalisation	CAM		Vous ou votre Mutuelle	

LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ

L' exigence de la qualité du service rendu au patient est au cœur des préoccupations de l'établissement.

Il est engagé dans des actions permanentes et systématiques d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins dispensés.

■ CERTIFICATION

Par une observation et une analyse régulière de son organisation et des remarques des usagers, le Centre Hospitalier vérifie que son niveau de performance est conforme à celui défini par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La démarche de Certification, par cette autorité indépendante, consacre le niveau de qualité atteint par l'établissement. Les résultats sont consultables sur le site www.has-sante.fr.

■ LUTTE CONTRE LA DOULEUR

La douleur n'est pas une fatalité, elle se prévient.

La prise en charge de la douleur est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes.

Pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation), vous devez être prévenu(e) qu'une douleur peut survenir. N'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante.

En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager.

DE VOS SOINS

■ INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

La Haute Autorité de Santé, en coopération avec le Ministère de la Santé, généralise un recueil d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins, dont l'objectif est notamment de :

- développer une culture de la mesure de la qualité des soins et de la prise en charge des usagers ;
- renforcer la mise en place d'actions d'amélioration ;
- informer sur la qualité des soins délivrés.

Le tableau de bord des résultats de l'établissement concernant ces indicateurs de qualité et de sécurité des soins est annexé à ce livret et affiché dans le hall d'entrée de chaque bâtiment.



■ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

La vie en établissement de soins présente un risque infectieux maintenant reconnu ; gravité de certaines pathologies, utilisation de traitements complexes, promiscuité entre malades en sont les principales causes.

Le Centre Hospitalier Intercommunal, comme tous les établissements de santé, dispose d'une structure, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), qui surveille ces infections de façon à mieux les contrôler, les prévenir et éviter leur développement et leur gravité.

Aucune structure de soins n'est cependant à l'abri de la survenue d'infections.

Sachez également que vous-même pouvez être porteur infecté ou porteur sain de certains germes parfois transmis au cours de séjours dans d'autres Etablissements ; germes qui pourront se développer ensuite ou qui pourront contaminer d'autres patients.

Quoi qu'il en soit, au cas où vous-même ainsi que votre famille souhaiteriez recevoir d'autres informations concernant ces infections hospitalières, le personnel soignant est à votre disposition pour vous éclairer ainsi que le comité de lutte contre les infections nosocomiales dont vous trouverez la composition affichée dans les halls d'accueil.

Le programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales est joint au livret d'accueil.

Vous pouvez avoir accès aux données mesurant les efforts des Etablissements de soins pour lutter contre les infections nosocomiales : il vous suffit de consulter le site internet « www.scope-sante.fr ». L'ICALIN, indicateur composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales, mesure chaque année ces efforts.

■ VIGILANCES SANITAIRES

L'établissement apporte une attention particulière aux vigilances sanitaires :

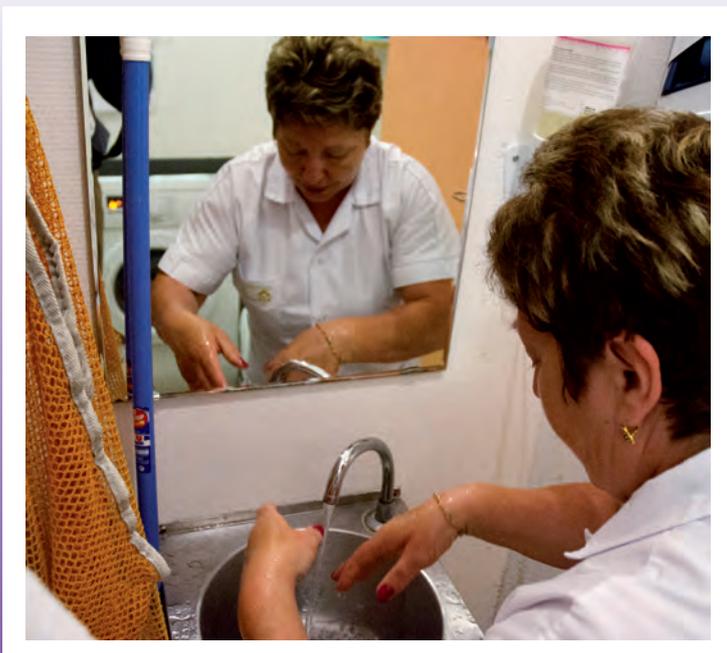
pharmacovigilance (médicaments), matériovigilance (dispositifs médicaux) et infectiovigilance.

Un dispositif de veille sanitaire permet au sein de l'établissement l'identification, le signalement interne et externe, le traitement des événements indésirables et la réponse aux alertes sanitaires.

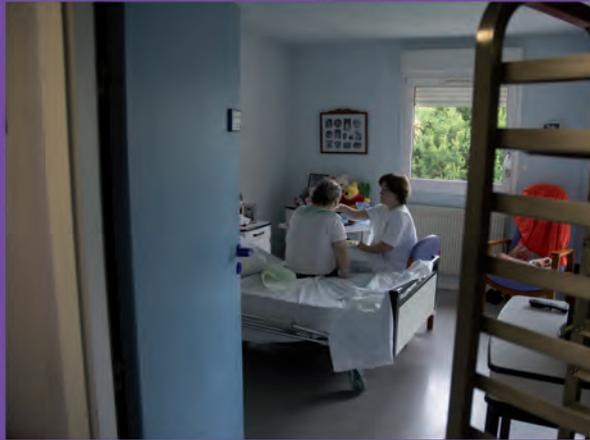
■ IDENTIFICATION

« Bien vous identifier, c'est votre sécurité ».

Pour les patients et les résidents dans l'incapacité de s'exprimer, la pose d'un bracelet d'identification est possible pour éviter des erreurs d'administration de traitement.



ANNEXES



Nous remercions chaleureusement l'ensemble des annonceurs pour leur précieux concours à la réalisation de ce livret d'accueil.

N'hésitez pas à les consulter pour vos besoins.